

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/18

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 29/06/2022

Date d’Affichage : 12/07/2022

Télétransmis le : 12/07/2022

L’An deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Étaient présents : AGUETTAZ Stéphane, BILLIET Irène, BOUVET David, BOUVET Roland, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis, PINOT Sarah, SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VILLIERMET Fabrice, VIOUDY Guy, WANTELLET Manon.

Était excusé avec pouvoir : Cécile DEBRION (pouvoir à Muriel GUERIN)

Était absent : Philippe FANTIN

Secrétaire de séance : Muriel GUERIN

OBJET : Achat de terrain « route de la Servaz »

Dans le cadre d’un projet d’aménagement routier, la commune a décidé d’acquérir une partie de parcelle située le long de la « route de la Servaz », cadastrée en section ZP sous le numéro 19, d’une superficie de 3 250 m² appartenant à Madame SOUDARIN Gisèle.

Cette parcelle a fait l’objet d’un document d’arpentage ainsi qu’un bornage amiable réalisés par la SCP GEODE.

De ce fait la parcelle a été divisée et est cadastrée comme suit : section ZP n° 393 (2 361 m²) et 394 (878 m²).

La commune de Chamoux-sur-Gelon souhaite acquérir la parcelle ZP 393 d’une superficie de 2 361 m² au prix de 4 € le m², soit 9 444 €.

Monsieur le Maire précise que Madame SOUDARIN Gisèle est d’accord pour vendre sa parcelle au prix fixé.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l’exposé du Maire

- Après en avoir délibéré

DECIDE d’acquérir la parcelle cadastrée en section ZP sous le n°393 d’une superficie de 2 361 m² au prix de 4 € le m² soit un montant global de 9 444 €.

DIT que la parcelle ZP n°393 est issue de la division de la parcelle ZP n°19.

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué, de pouvoir convenir de toutes les conditions qu’il jugera convenable pour la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de vente auprès de Maître Jean-François FLAVENS, notaire à Chamoux-sur-Gelon ainsi que toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,